

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFA 13** Signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e) - anciennement Musée des Arts et Traditions Populaires.

**MM. Bruno JULLIARD, Julien BARGETON et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e), ancien Musée des Arts et Traditions Populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

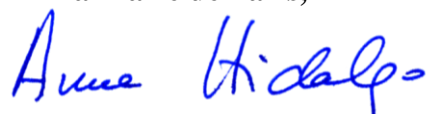
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation et à l'exploitation du bâtiment situé 6, avenue du Mahatma Gandhi (16e), ancien Musée des Arts et Traditions Populaires, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'Urbanisme ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre du Code du Patrimoine et de l'Environnement nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus dans la convention.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 7062 et 757, rubrique 820, mission 444, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**